

Cahier des charge Éclairage Public de l'aménagement du secteur de la Viste-Ouest

I/ Limite du projet :

Le projet d'éclairage doit accompagner les travaux d'aménagement pour la desserte des Ilot 1 et 2 du site de la Viste Ouest
Cela comprend la rue du Belvédère, la rue du Lycée et le cours de la Viste

II/ Niveau d'éclairement :

Compte tenu de la catégorie et de l'usage de ces voies, le niveau d'éclairement moyen en fin de cycle des lampes doit être de 20 lux
Le type de source est Sodium Haute Pression

III/ Contraintes :

Afin d'obtenir une bonne uniformité d'éclairement les solutions retenues devront répondre aux exigences suivantes :

- les inter-distances entre supports devront être de l'ordre de 3,5 fois la hauteur de feux
- la hauteur des candélabres devra correspondre à la largeur de voirie à éclairer

IV/ Alimentation :

Le réseau d'alimentation à créer sera indépendant du réseau éclairage public existant

Une armoire d'alimentation devra être installée en limite de projet au niveau de l'avenue de la Viste

Un système de réduction de puissance aux heures creuses de la nuit (à définir) sera installé et respectera le niveau d'éclairement minimum demandé à toute heure de la nuit

V/ Condition tarifaire de l'énergie :

Les conditions tarifaires de fourniture d'énergie sont celles du tarif régulé d'éclairage public de EDF (tarif 071)

- tarif abonnement : 109,68 € H.T par kW souscrit, soumis à une TVA 5,5%
- tarif consommation : 3,52 c€ par kWh, soumis à une TVA de 19,6%
- contribution service public (CSP) : 0,45 c€ par kWh, soumis à une TVA de 19,6%

VI / Durée d'allumage :

La durée d'allumage des installation d'éclairage est d'environ 4200 heures par an